



**Municipalité de Gryon**

Gryon, le 03 mars 2025

AU CONSEIL COMMUNAL

De et à

1882 GRYON

*Préavis no 04/2025*

***Réaménagement du tronçon inférieur de la piste VTT de descente Les Chaux - Barboleuse***

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

**1 - PRÉAMBULE**

L'engouement pour la pratique du VTT de descente ne faiblit pas, preuve en est le succès de la piste réalisée il y a une dizaine d'années reliant l'arrivée de la télécabine aux Chaux à Barboleuse. Sport reconnu à l'internationale, avec sa coupe du monde et la discipline du cross-country entrée aux Jeux Olympiques de 1996, il offre une activité alternative en saison estivale.

L'ambitieux projet de l'époque avait été réduit pour n'être finalement aménagé que jusqu'au parking des Frasses, les utilisateurs empruntant ensuite la piste « populaire » pour rejoindre la station.

Fort de l'expérience de cette première étape, et tirant les enseignements des frais d'assainissement de celle-ci en 2024 pour environ CHF 138'000.- (financés par la taxe touristique), il a été décidé de poursuivre jusqu'à Barboleuse, les aménagements nécessaires à la pratique de ce sport. Ils seront adaptés pour en garantir leur pérennité tout en minimisant les coûts d'entretien futurs, notamment par le choix des matériaux d'apport en fonction de la nature du sol.

L'utilisation de cette piste étant étroitement liée aux remontées mécaniques qui la desservent, et donc source de revenus en saison estivale, une convention entre la Commune et la société TVGD SA est en cours de finalisation pour en régler les modalités d'exploitation et d'entretien.

## 2 – PROJET

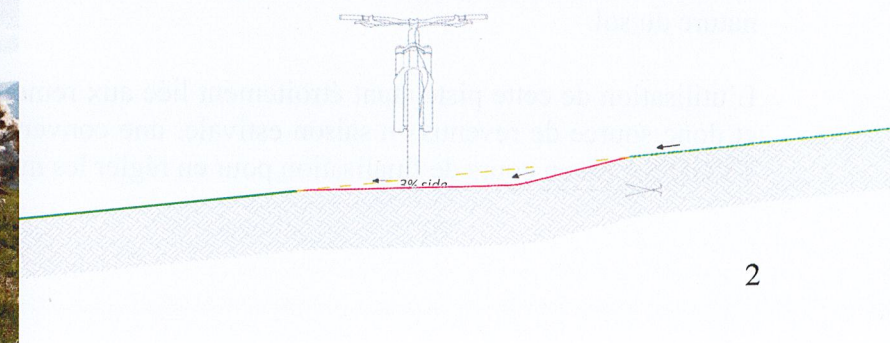
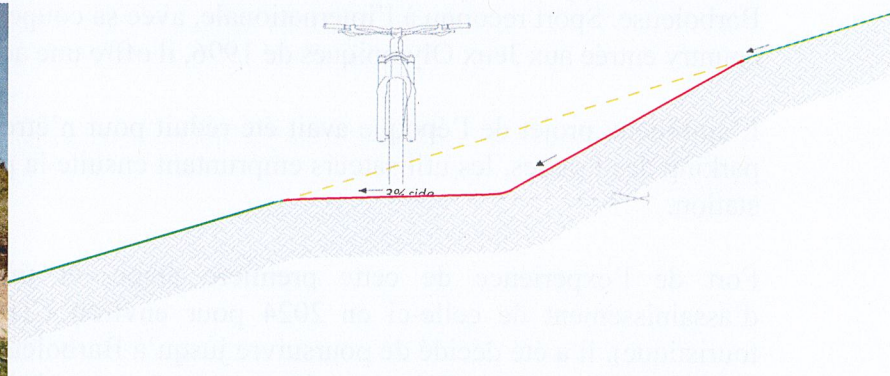
Le projet consiste à régulariser une trace VTT qui suit celle de la piste de ski, parcourue depuis fort longtemps par les cyclistes et balisée en conséquence, en complément du tronçon supérieur autorisé en 2015, prolongeant ainsi d'environ 800m la piste existante longue de près de 2'800m

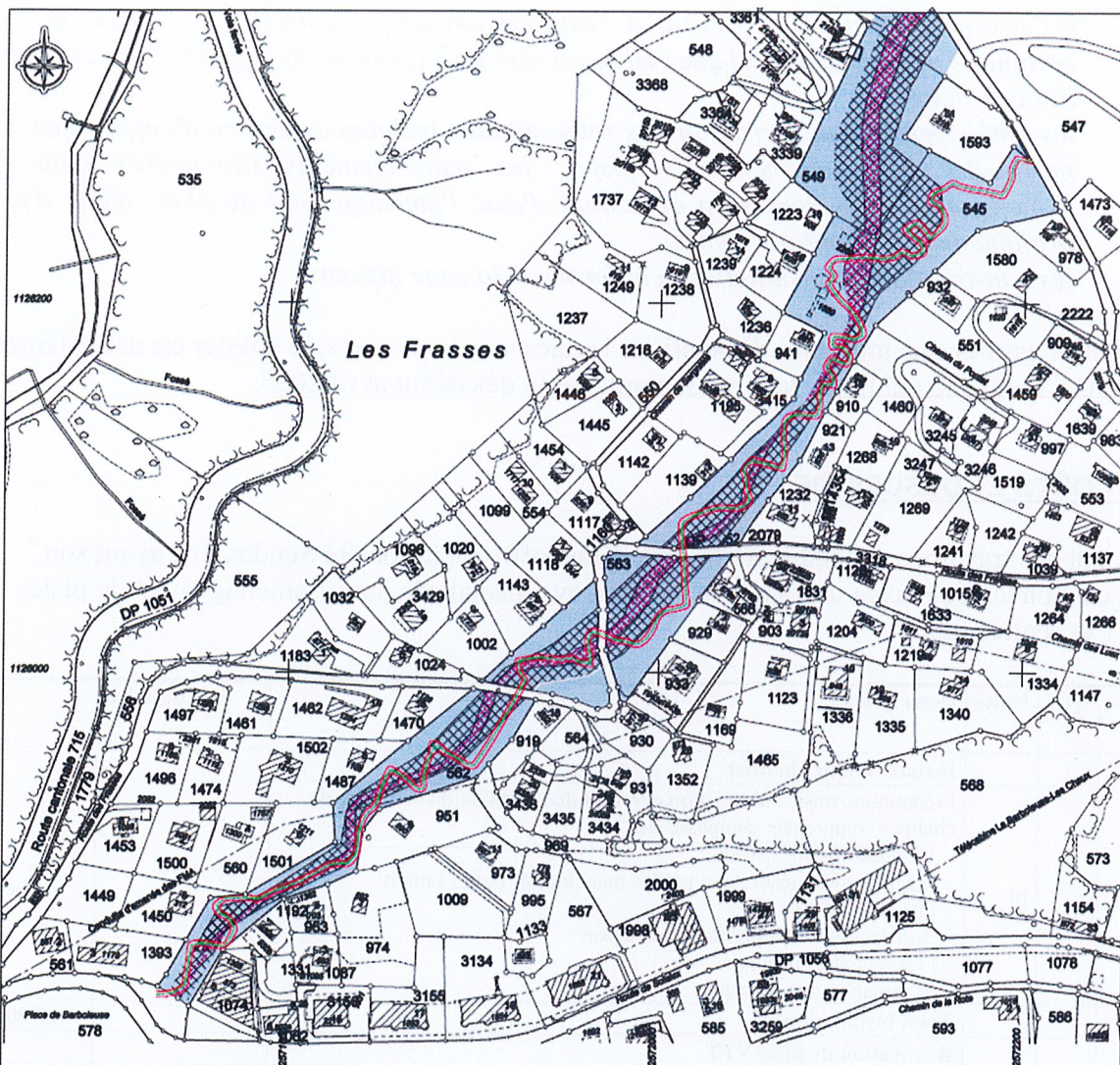
Cette régularisation nécessitera quelques aménagements de surface ne compromettant pas la pratique des sports hivernaux, afin de limiter les phénomènes d'orniérage, et réduire la vitesse de passage de vélos par la sinuosité apportée au tracé.

Depuis la réalisation de la piste de descente VTT au départ des Chaux, les utilisateurs ont pris l'habitude de rejoindre l'arrivée à Barboleuse par la piste de ski depuis le parking des Frasses, plutôt que par la route. Bien que cette pratique soit conforme à l'affectation de la zone, elle oblige de gérer le flux des vélos pour éviter qu'ils n'entrent en conflit avec les piétons. De plus en raison de l'absence d'aménagements particuliers, ce tronçon ne présente guère d'intérêt et autorise des vitesses importantes compromettant potentiellement la sécurité. Aussi est-il envisagé de réaménager le terrain pour permettre la pratique de ces 3 activités (ski de descente, randonnée pédestre et VTT de descente) dans une harmonieuse cohabitation.

Ce léger reprofilage du terrain conforme à la réglementation communale et autres dispositions, consistera en une trace pour les vélos d'environ 1.5m de large, avec des virages légèrement relevés comme dans la partie déjà existante sur la première partie. Le tracé indicatif sur le plan de géomètre a été établi afin de créer une pente d'une déclivité régulière avec une sinuosité ludique modérant la vitesse, mais sera peut-être amené à être adapté et décalé de plus ou moins 10m à l'axe en fonction des impératifs du terrain et de la nature du sol. Des coupes indicatives sont jointes aux présentes explications.

Bien entendu cela ne compromettra en rien l'exploitation hivernale de la piste et l'exercice du ski tel que pratiqué jusqu'à ce jour.





### **3 – CADRE LÉGAL & PROCÉDURE**

Le projet se situe intégralement sur des terrains communaux, affectés en zone d'activité touristique A & B, ainsi que dans le secteur de polarité principale de Gryon-Barboleuse du plan directeur régional touristique des Alpes Vaudoises.

Il est pleinement conforme à l'utilisation qui peut être faite du sol, soit notamment l'article 5 du règlement du PPA des Hauts de Gryon :

#### *Zone d'activité touristique A*

*Cette zone spéciale, au sens de l'art. 50a LATC, est destinée à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de remontées mécaniques, de pistes de ski et d'autres pistes pour des activités sportives ou de loisirs non-motorisés.*

Sont notamment conformes à la zone :

- a) *les remontées mécaniques, les pistes et leurs équipements ;*

- b) les petites constructions servant à l'exploitation ou à l'entretien des pistes et des remontées mécaniques ainsi que celles qui sont utiles pour le ski ou pour d'autres loisirs liés aux lieux ;
- c) les aménagements de terrain et des interventions techniques de peu d'importance, en particulier le nivellement des pistes, les aménagements nécessaires pour le franchissement des routes ou des cours d'eau, l'aménagement de plans d'eau d'une profondeur inférieure à 5 mètres ;
- d) les constructions et installations conformes à la zone alpestre.

Afin de s'assurer que toutes les dispositions légales sont respectées, le dossier est actuellement soumis à l'enquête publique, le résultat étant connu dès début avril 2025.

#### **4 – COÛTS ET DESCRIPTIF**

Le coût des travaux a été établi sur la base d'une offre de la société Sendas SA, ayant son siège à Schwanden, avec une antenne à Monthey, spécialisée dans l'aménagement de pistes VTT et sentiers divers.

Pos.	Qte.	Unité	Description	Prix unitaire	Prix total
<b>1</b>			<b>Installation de chantier</b>		
1.1	1	pl	Préparation, mise à disposition et retrait de l'installation complète du chantier comprenant composée de : – 1 Plaque vibrante 80 kg – Magasin avec générateur, petites machines & outils à main – Pick-Up et E-Bikes – Barrières et panneaux de signalisation – Frais et autres dépenses – Élimination des déchets		17'000.00 CHF
<b>1</b>			<b>Total installation</b>		<b>17'000.00 CHF</b>
<b>2</b>			<b>Renovation de piste VTT</b>		
2.1	60	h	Chef de projet: – Planification et organisation de toutes les interventions de travail – Contrôle hebdomadaire des coûts – Communication avec les parties prenantes	110.00 CHF	6'600.00 CHF
2.2	525	h	Machiniste: – Machinistes expérimentés en construction et entretien de pistes VTT	95.00 CHF	49'875.00 CHF
2.3	525	h	Shaper	79.00 CHF	41'475.00 CHF
2.4	6	sem	Machines: – 2 pelles sur chenilles de 5 tonnes – 1 pièce de tombereau sur chenilles 2 tonnes	3'800.00 CHF	22'800.00 CHF
2.5	2	pl	Transport Machines: – Transport des machines par un transporteur en début et fin de chantier.		3'000.00 CHF
<b>2</b>			<b>Total Installation de piste VTT</b>		<b>123'750.00 CHF</b>
<b>3</b>			<b>Positions éventuelles</b>		
3.1	6	sem	Hébergement en demi-pension pour 2 Personnes. Cette prestation peut également être fournie par le client.	1'120.00 CHF	
3.2	160	h	Répartir et compacter le matériau supplémentaire. Les frais de transport et de matériel sont à la charge du donneur d'ordre.	79.00 CHF	
3.3	1	sem	Pelle sur chenilles 5 tonnes Tombereau sur chenilles 2 tonnes	2'500.00 CHF	
Prix total sans T.V.A.					140'750.00 CHF
T.V.A.					8.1% 11'400.75 CHF
<b>Prix total avec T.V.A.</b>					<b>152'150.75 CHF</b>

À ce montant doivent encore être ajoutés les divers frais administratifs estimés à CHF 8'000.- (notamment les frais de l'enquête publique en cours) ainsi que les éventuels coûts d'un suivi environnemental si celui-ci était exigé par les services cantonaux consultés.

Frais d'aménagement		152'150.75 CHF
Frais administratifs		8'000.00 CHF
Divers & imprévus	(~15 %)	24'849.25 CHF
<b>Montant total du préavis</b>		<b>185'000.00 CHF</b>

Le total du présent préavis sera amorti en une fois par un prélèvement au compte 9282.840 « Réserve pour investissements futurs ».

## **5 – CONCLUSION**

En conclusion, se basant sur les arguments développés ci-dessus, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes

### **Le Conseil communal,**

- vu le préavis no 04/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

1. *d'autoriser la Municipalité à réaliser ces travaux de réaménagement du tronçon inférieur de la piste VTT de descente Les Chaux - Barboleuse*
2. *d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 185'000.- pour ces travaux*
3. *de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt dans les limites autorisées par le plafond d'endettement*
4. *de porter cette dépense au compte d'investissement 310.5010.105 et de bilan 9141.105 « Réaménagement tronçon inférieur piste VTT »*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic  La secrétaire   
P.-A. Burnier  E. Moreillon

Délégué municipal : M. Eric Chabloz